

Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com
192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat

Date de la convocation

26/06/2025

Séance du jeudi 03 juillet 2025

10 Membres en exercice

07 Membres présents

00 pouvoir

06 Membres votants

Quorum : 06

L'an deux mil vingt cinq et le trois juillet à 19 heures 08 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de M. Bruno MORIN, Maire.

Présents : MAGANINHO Miguel, MAITRE-WILDAY Andrew,
MILLION-BRODAZ François, MORIN Bruno,
PALATIN Maurice, VIAL Malgorzata

Absents excusés : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole, NARDOT Jean-Baptiste
RIBAT Marion, SCHERA Michelle,

Pouvoirs : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

MAITRE-WILDAY Andrew est nommé secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h08 minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente du 27.05.2025 ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté.

Préalablement à l'ordre du jour, M. le maire souhaite accueillir Dominique CRETIN et Catherine PARIOT.

En effet, M. le maire informe de la création d'une nouvelle association communale dénommée « Café Associatif » dont Dominique CRETIN en est la Présidente épaulée par Catherine PARIOT, Estelle VAN RAET et Virginie JUNG.

Il précise que des travaux seront réalisés dans la salle des fêtes, au sein de la petite salle de réunion, afin que cette association, dont l'objectif est de créer du lien, puisse accueillir les habitants dans de bonnes conditions.

D. CRETIN indique que le Café associatif va, à la rentrée, organiser une assemblée générale afin de présenter la nouvelle association auprès de la population et indique que le café associatif se veut en recherche de synergies avec les autres associations communales et la mairie pour les manifestations diverses.

Andrew MAITRE WILDAY insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de bien communiquer avec la mairie pour toute idée, évolution et le fonctionnement en général de l'association.

Après un tour de table faisant apparaître une satisfaction générale quant à la création d'une nouvelle association communale, M. le maire remercie D CRETIN & C. PARIOT pour cette présentation.

1 ADMINISTRATION, FINANCES, BATIMENTS :

1.1 Restaurant COIN DU BOIS : Avenant à la convention Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) ;

Délibération n° 069-2025.07.03

M. le maire rappelle l'historique des études, de la construction et de la mise en gérance du restaurant du COIN DU BOIS.

La gérance a été confiée par convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine public à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de six (6) années ; elle se terminera donc le 30 juin 2026.

Cette convention a déjà fait l'objet de plusieurs avenants.

Par anticipation, il indique s'être rapproché des services de la Communauté d'agglomération GRAND LAC afin de solliciter des conseils et des aides quant à l'avenir de la gestion de ce bâtiment communal.

La CA GRAND LAC ayant été confronté à ce type de gestion immobilière eu égard aux établissements situés aux belvédères de La Chambotte et d'ONTEX.

Enfin, il précise qu'un cabinet spécialisé dans l'immobilier d'entreprises - le cabinet FOLLIET - a été sollicité, sur les conseils d'un avocat, pour une expertise afin d'éclairer au mieux les conseillers pour une prise de décision réfléchie et anticipée.

Toutefois, la date de l'échéance de la convention étant prévue le 30 juin 2026, il apparaît judicieux de proposer un avenant de prolongation de la convention pour une durée de six (6) mois permettant ainsi de pérenniser l'exploitation sur l'année 2026.

M. le maire précise que les gérants actuels seraient éventuellement intéressés par l'acquisition du fonds de commerce ; la valeur du fonds estimée par le cabinet spécialisé, la commune pourrait rester propriétaire des murs tout en percevant un loyer.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil APPROUVE le présent rapport, et APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention AOT, avenant de prolongation pour six (6) mois de la convention par conséquent valable jusqu'au 31 décembre 2026.

2 SOCIAL :

2.1 Création d'un Comité Consultatif à vocation sociale ;

Délibération n° 070-2025.07.03

M. le maire rappelle que le CCAS a perduré depuis de nombreuses années apportant satisfaction dans le domaine des aides aux personnes en difficulté.

Il rappelle qu'après concertation avec le comptable public, il a été décidé la suppression de cet organisme par délibération du 29 octobre 2024 (Délibération n° 037-2024.10.29).

Comme annoncé lors du débat lors de cette séance du 29 octobre, M. le maire rappelle qu'il avait souhaité la continuation au travers du budget principal de la Commune du principe des aides communales à l'attention des personnes en difficulté.

Il propose la création d'un comité consultatif permettant ainsi à des personnes extérieures de l'intégrer contrairement à une commission dont ne peuvent être membre que des conseillers municipaux.

Il rappelle une récente réunion en date du 10 juin 2025 avec les membres de l'ancien CCAS, lesquels seront sollicités afin d'intégrer le comité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil APPROUVE le présent rapport, APPROUVE la création d'un comité consultatif à vocation sociale.

2.2 Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Pirouette" Convention avec la Commune du Bourget du Lac ;

Délibération n° 071-2025.07.03

M. le maire rappelle qu'en 2021 le CCAS de la commune (centre communal d'action sociale) a signé avec la commune du BOURGET DU LAC une convention pour l'accueil des jeunes enfants dans le cadre de l'EAJE PIROUETTE, structure de type crèche.

Une précédente convention avait été signée à l'époque entre le CCAS de la commune du BOURGET DU LAC et la Commune de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

M. le maire déplore le fait que jusqu'à cette année, la commune n'a pas été informée outre mesure d'un quelconque accueil de jeunes enfants domiciliés à LA chapelle du mont du chat dans cette structure dépendant de la Commune du Bourget du Lac

Les services de la commune du Bourget du lac ayant fait le point sur ce dossier et un récent mail, nous a indiqué que la commune devait la somme de 6 149,55 € au titre du déficit de la structure pour l'accueil de jeunes enfants durant l'année 2024.

La convention ayant été signée par le CCAS se posait la question du paiement de cette somme sur le budget du CCAS, cette structure ayant été dissoute au 31.12.2024.

Les services de la Commune du BOURGET DU LAC ont indiqué que le CCAS ayant été dissous la législation indique que c'est la Commune qui devrait prendre en charge les engagements pris par le CCAS.

Ceci étant acté, il demeure néanmoins nécessaire et judicieux, sur les conseils du comptable public, d'établir à compter du 1er janvier 2025 une nouvelle convention entre les deux (2) communes.

M. le maire précise qu'un courriel a été adressé récemment en ce sens à la mairie du BOURGET DU LAC pour information mais également pour solliciter des précisions complémentaires sur ce dossier.

Toutefois, sans attendre la réponse, M. le maire propose au Conseil de délibérer sur le principe de la rédaction et la signature d'une nouvelle convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents moins un vote contre, le conseil APPROUVE le présent rapport, APPROUVE la rédaction d'une nouvelle convention avec la commune du BOURGET DU LAC pour l'accueil des jeunes enfants de l'âge de 2 mois et demi jusqu'à l'année de leurs 4 ans au sein de la structure municipale bourgetaine PIROUETTE.

3 ENVIRONNEMENT :

3.1 Projet de STEP (station de transfert d'énergie par pompage) de la société NEXT STEP ENERGY ;

Délibération n° 072-2025.07.03

M. le maire rappelle que ce dossier avait été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 27 mai 2025 mais retiré suite à des demandes de conseillers pour des compléments d'information.

Par conséquent, ce dossier est à nouveau proposé au débat devant le conseil municipal.

Une réunion avec le responsable de la société NEXT STEP a été organisée le 24 juin dernier.

Andrew MAITRE WILDAY, 1^{er} adjoint, informe les conseillers n'ayant pu assister à la réunion que le projet se réaliserait en plusieurs phases, entre les différentes études et les travaux, avant une mise en route effective ; une dizaine d'années peut valablement être envisagée afin la mise en route de ce type de structure.

M. le maire ouvre le débat en faisant un tour de table dans lequel chacun peut exprimer son sentiment, ses interrogations...

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe l'objectif d'engager d'ici à 2028 des projets de stockage sous forme de stations de transfert d'électricité par pompage, en vue d'un développement de 1,5 GW de capacités entre 2030 et 2035 ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de création d'une station de transfert d'énergie par pompage

CONSIDERANT que ce projet n'entraînera pour la Commune aucun surcroît des dépenses publiques, mais générera, au contraire, des recettes fiscales

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil DECIDE :

- de se prononcer en faveur du projet de station de transfert d'énergie par pompage de la société NEXT STEP ENERGY au lieu-dit Le Communal,
- de proposer la zone d'implantation du projet en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, dans le cas où les technologies de stockage viendraient à entrer dans le champ des zones d'accélération et, en tout état de cause, s'engager à ne pas créer de zone d'exclusion dans la zone d'étude considérée pour le projet,
- de soutenir auprès des services déconcentrés de l'Etat le projet de station de transfert d'énergie par pompage,
- de soutenir auprès de la communauté d'agglomération GRAND LAC le projet de station de transfert d'énergie par pompage,
- de accompagner le porteur de projets dans les éventuelles démarches de concertations locales.

3.2 Groupement de Défense Sanitaire - Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique, convention ; Délibération n° 073-2025.07.03

M. le maire indique que par l'intermédiaire de GRAND LAC les communes sont sollicitées pour lutter contre le développement du frelon asiatique.

Il expose :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Pour La chapelle, une facture a été adressée d'un montant de 12,21 €.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025 SUR LE TERRITOIRE GRAND LAC	
<u>Description</u>	<u>Montant estimé</u>
Dépenses	
Coût total de destruction 2025 (estimation)	29 404.80 €
Coût total animation 2025	448.31 €
Recettes	
Prise en charge Conseil Départemental	2 503.00 €
Prise en charge sur financement « Fond Verts »	3 501.00 €
Reste à charge	23 849.11 €

La Part prise en charge par Grand Lac représentant 50% = 11 924,56 € ;

Le reste réparti entre les communes soit pour la commune de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT une subvention à verser d'un montant de 85,57 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil APPROUVE le présent rapport, AUTORISE l'attribution de la subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique.

4 Questions & informations diverses.

4.1 FORET : M. le maire indique que la coupe en forêt communale est terminée.

4.2 Margaux VIAL indique que le lampadaire d'éclairage public situé au fond du hameau du chef lieu ne fonctionne plus ; M. le maire lui répond que la commande de nouveaux lampadaires et lampes diverses a été faite et que les travaux ont été programmés en septembre.

4.3 Andrew MAITRE WILDAY indique qu'une association organisera La Nuit des Etoiles sur le parvis de la mairie le 3 août prochain en fonction des conditions météorologiques.

4.4 M. le maire demande à Maurice PALATIN, adjoint, de faire le point sur les travaux de désherbage ainsi que sur les vérifications de l'opérationnalité des réserves incendie disposées dans les hameaux

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance à 20h50.

Administration générale – Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal – DCM n° 77-2020.06.11 du 11 juin 2020

Ainsi fait et délibéré,
 Suivent les signatures au registre

069-2025.07.03	Restaurant COIN DU BOIS : Avenant à la convention Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) ;
070-2025.07.03	Création d'un Comité Consultatif à vocation sociale
071-2025.07.03	Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Pirouette" Convention avec la Commune du Bourget du Lac
072-2025.07.03	Projet de STEP (station de transfert d'énergie par pompage) de la société NEXT STEP ENERGY
073-2025.07.03	Groupement de Défense Sanitaire - Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique, convention

Le secrétaire de séance,



Le Maire.

Membres du Conseil	FALCETTA-GUTIERREZ Nicole <i>Excusée</i>	SCHERA Michelle <i>Excusée</i>	MAGANINHO Miguel
MORIN Bruno	MILLION BRODAZ François	NARDOT Jean-Baptiste <i>Excusé</i>	PALATIN Maurice
RIBAT Marion <i>Excusée</i>	VIAL Margaux	MAITRE-WILDAY Andrew	